



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

=====

N° 47/2022

Arrêté autorisant l'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public

Le Maire de la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°45-2018-06-11-003, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

Vu le Permis de Construire n° 045 025 20 N0005 délivré le 18/03/2021,

Vu le Permis de Construire Modificatif n° 045 025 20 N0005-M01 délivré le 10/02/2022,

Vu la demande d'autorisation de travaux n° AT 045 025 20 N0002 et AT 045 025 21 N0003,

Vu le PV des réunions de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Pithiviers en date des 17 décembre 2020 et 17 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Accessibilité d'Arrondissement de Pithiviers (CAAP) en date du 17 décembre 2020,

Vu le Procès-Verbal de visite de la commission de sécurité de l'arrondissement de Pithiviers en date du 29 août 2022, émettant un avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public de l'établissement « École maternelle de Bazoches-les-Gallerandes »,

ARRETE

Article 1 : L'établissement « École maternelle » du 2ème groupe de type R de 5^{ème} catégorie sis rue du Jeu de Paume à Bazoches-les-Gallerandes (45480) est autorisé à ouvrir au public à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'autorisation d'ouverture au public provisoire délivrée par arrêté municipal n°40/2022.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Une ampliation sera transmise à :

- Sous-Préfecture de Pithiviers,
- Préfecture du Loiret, Bureau de la Protection et de la Défense Civiles
- Direction Départementale des Territoires,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Brigade de gendarmerie de Neuville-aux-Bois.

Fait à Bazoches-les-Gallerandes le 11 octobre 2022

Le Maire

Alain CHACHIGNON

